



Département du Haut-Rhin

**Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
élus :**  
19

**Conseillers en fonction :**  
18

**Conseillers présents :**  
12

**Conseillers absents :**  
6

# Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

-----

## Séance du mardi 14 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le mardi quatorze décembre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de la Commune de Fellingering s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire, après convocation légale du neuf décembre deux mil vingt-et-un.

**Présents :** Madame Nadine SPETZ, Maire, Monsieur Claude SCHOEFFEL, Madame Doris JAEGGY, Monsieur Frédéric GRUNENWALD Adjoints, Monsieur Erick FISCHER, Mesdames Cosmina HOFFER, Marie-France LUTHRINGER, Arlette LUTTENBACHER, Messieurs Olivier SARDINI, Franck SCHUBERT, Roger SPERISSEN, Madame Esther SZTAJNERT, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Madame Peggy DOPPLER, Monsieur Aurélien FLUHR, Monsieur Daniel MOSER, Madame Virginie QUIRIN, Monsieur Jean-Jacques SITTER (procuration donnée à Madame Nadine SPETZ), Madame Cécile STEMPFEL conseillers municipaux.

Présents : 12  
Pouvoir : 1  
Votants : 13

### L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2021
3. Budget principal et budget forêt : autorisations d'engagement des investissements pour 2022
4. Personnel communal : régime indemnitaire – RIFSEEP : modification des groupes de fonctions et des plafonds annuels individuels
5. Forêt : approbation de l'état prévisionnel des coupes et du programme d'actions pour l'année 2022
6. Convention déneigement
7. Ecole : modification des horaires pour la pratique des activités hivernales
8. Ecole : demande de subvention pour classe de neige
9. Club Vosgien Mulhouse & Crêtes : demande de subvention
10. Demandes de subventions
11. Divers et communication
  - a. Planning distribution des ECOSACS en janvier 2022
  - b. Calendrier des séances du conseil municipal (début 2022)

*Absence d'auditeur*

NS / JA / MK

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h35. Elle excuse les membres absents et indique la procuration qui a été donnée.

### **N° 1. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Marie-France LUTHRINGER, conseillère municipale est, à l'unanimité des membres présents et représentés, désignée comme secrétaire de séance et est assistée de Joëlle ALMY, rédacteur.

**N° 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 NOVEMBRE 2021**

Le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2021, dont copie a été envoyée au préalable à tous les conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, sans modification.

DELIB N°2021/84

**N° 3. BUDGET PRINCIPAL 2021 : VALIDATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Madame le Maire expose que, dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater **les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente.**

**Dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :**

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. [...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Pour rappel, la commune de Fellingering a choisi d'anticiper le passage à la nouvelle nomenclature comptable dite M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les articles d'imputation doivent donc correspondre aux articles de la nouvelle nomenclature.

**BUDGET PRIMITIF M14**

Dépenses d'investissement 2021 :

Pour mémoire, les dépenses d'équipement du budget primitif 2021 s'élèvent à un total de **440 500 €**, non compris le chapitre 16 « remboursement d'emprunt » :

- Dépenses réelles 2021 votées par le conseil municipal : 504 500 euros ;
  - Dépenses « remboursement d'emprunt », à déduire : 64 000 euros
- = 440 500 euros

Sur la base de ce montant et conformément aux textes applicables, **les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 110 125 euros** (440 500 euros x 25%).

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la limite des dépenses d'investissement à 102 000 euros, selon la répartition suivante :

|               |   |                  |
|---------------|---|------------------|
| Article 4581  | Opérations sous mandat – dépenses   | 50 000 €         |
| Article 20422 | Subventions d'équipements aux personnes de droit privé – bâtiments et installations | 2 000 €          |
| Article 2051  | Concessions et droits similaires  | 1 000 €          |
| Article 2111  | Terrains nus  | 2 000 €          |
| Article 2113  | Terrains aménagés autres que voirie   | 10 000 €         |
| Article 2131  | Bâtiments publics   | 6 000 €          |
| Article 2152  | Installations de voirie   | 2 000 €          |
| Article 21538 | Autres réseaux  | 5 000 €          |
| Article 2157  | Matériel et outillage technique   | 20 000 €         |
| Article 2183  | Matériel informatique   | 2 000 €          |
| Article 2188  | Autres immobilisations corporelles  | 2 000 €          |
| <b>TOTAL</b>  |   | <b>102 000 €</b> |

#### BUDGET FORET M14

Dépenses d'investissement 2021 :

Pour mémoire, les dépenses d'équipement du budget forêt 2021 s'élèvent à un total de 53 000 euros. Sur la base de ce montant et conformément aux textes applicables, **les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 13 250 euros (53 000 euros x 25%)**.

Il est proposé au Conseil Municipal la répartition suivante :

|              |   |                 |
|--------------|---|-----------------|
| Article 212  | Agencements et aménagements de terrains | 13 250 €        |
| <b>Total</b> |   | <b>13 250 €</b> |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-AUTORISE** l'engagement des dépenses des investissements pour 2022 sur la base des montants ci-dessus, dans l'attente de l'adoption des budgets 2022.

DELIB N°2021/85

|   |
|---|
| <b>N° 4. PERSONNEL COMMUNAL : REGIME INDEMNITAIRE – RIFSEEP : MODIFICATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES PLAFONDS ANNUELS INDIVIDUELS</b> |
|---|

**Le Conseil Municipal,**

**Sur rapport de Madame le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
  - Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
  - Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
  - Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
  - Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
  - Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
  - Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
  - Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
  - Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
  - Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
  - Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
  - Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
  - Vu la délibération du Conseil Municipal de Fellingring en date du 07 septembre 2017 portant sur la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
  - Vu l'avis favorable définitif du Comité Technique RP 14-11-2017/39 en date du 14 novembre 2017;
- Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;
- Considérant qu'il est nécessaire de modifier les plafonds annuels individuels de l'IFSE des agents votés par délibération du 07 septembre 2017 et dernièrement modifiés par délibération du 18 février 2021 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-DECIDE** de modifier les plafonds annuels individuels de l'IFSE des agents selon les conditions suivantes :

| Groupes de fonctions           | Emplois occupés ou fonctions exercées | Plafond annuel individuel maximum fixé par décret | Plafond annuel individuel maximum voté par le Conseil Municipal |
|--------------------------------|---------------------------------------|---|---|
| <b>Attachés territoriaux</b>   |                                       |   |   |
| Groupe 1                       | Secrétaire Général                    | 36 210 €  | 9 240 €   |
| <b>Rédacteurs territoriaux</b> |                                       |   |   |
| Groupe 1                       | Secrétaire Général                    | 17 480 €  | 6 000 €   |

|  |  |          |         |
|--|--|----------|---------|
| Groupe 1                                   | Agent en charge de l'accueil, de l'état-civil, des élections et de l'urbanisme | 17 480 € | 9 300 € |
| <b>Adjoint administratifs territoriaux</b> |  |          |         |
| Groupe 1                                   | Agent en charge de l'accueil et de la comptabilité                             | 11 340 € | 5 868 € |
| Groupe 2                                   | Agent en charge de l'accueil et du classement                                  | 10 800 € | 3 456 € |
| <b>Adjoint techniques territoriaux</b>     |  |          |         |
| Groupe 1                                   | Responsable des services techniques  | 11 340 € | 7 380 € |
| Groupe 2                                   | Agent technique polyvalent   | 10 800 € | 5 460 € |
| Groupe 2                                   | Agent de service   | 10 800 € | 3 000 € |

**-DECIDE** de modifier les plafonds annuels individuels du CIA des agents selon les conditions suivantes :

| Groupes de fonctions                       | Emplois occupés ou fonctions exercées  | Montants individuels annuels maximum fixés par décret | Plafond annuel individuel maximum voté par le Conseil Municipal |
|--|--|---|---|
| <b>Attachés territoriaux</b>               |  |   |   |
| Groupe 1                                   | Secrétaire Général   | 6 390 €   | 639 €   |
| <b>Rédacteurs territoriaux</b>             |  |   |   |
| Groupe 1                                   | Secrétaire Général   | 2 380 €   | 238 €   |
| Groupe 1                                   | Agent en charge de l'accueil, de l'état-civil, des élections et de l'urbanisme | 2 380 €   | 238 €   |
| <b>Adjoint administratifs territoriaux</b> |  |   |   |
| Groupe 1                                   | Agent en charge de la comptabilité et de l'accueil                             | 1 260 €   | 126 €   |
| Groupe 2                                   | Agent en charge de l'accueil et du classement                                  | 1 260 €   | 126 €   |
| <b>Adjoint techniques territoriaux</b>     |  |   |   |
| Groupe 1                                   | Responsable des services techniques  | 1 260 €   | 126 €   |
| Groupe 2                                   | Agent technique polyvalent   | 1 260 €   | 126 €   |
| Groupe 2                                   | Agent de service   | 1 260 €   | 126 €   |

**-PRECISE** que toutes les autres dispositions concernant la mise en place du RIFSEEP votées par délibération initiale du Conseil Municipal en date du 07 septembre 2017 restent inchangées.

*DELIB N°2021/86*

|  |
|--|
| <b>N° 5. FORET : APPROBATION DE L'ETAT PREVISIONNEL DES COUPES ET DU PROGRAMME D' ACTIONS 2022</b> |
|--|

Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire chargé de la forêt, chasse, agriculture et environnement présente et commente l'état de prévisions des coupes et le programme de travaux, proposés par l'ONF, concernant la forêt communale pour l'année 2022.

Ces documents ont été soumis, pour avis, à la Commission forêt, chasse, agriculture et environnement le 30 novembre 2021.

Après avoir entendu les explications de Monsieur l'Adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE** dans sa version originale l'état de prévisions des coupes en forêt communale pour 2022 ;
- APPROUVE** les programmes de travaux patrimoniaux et d'actions en forêt communale pour 2022 avec les modifications suivantes :
  - . **Ne retient pas** la mise en place de clôture grillagée pour régénération : modèle cerf, pose manuelle dans la parcelle 62 (Werschmatt)
  - . **Ne retient pas** les travaux d'élimination ou limitation d'espèces indésirables (élimination de plants de spirée du Japon) dans la parcelle 88 (en bordure de la rue du Tulberg)
- AUTORISE** l'Adjoint au Maire en charge de la Forêt à signer tous les documents, conventions, contrats ou devis nécessaires à l'exécution des programmes pour l'année 2022 notamment le programme des travaux d'exploitation, l'état de prévision des coupes et le programme d'actions ;
- PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget forêt 2022.

DELIB N°2021/87

#### **N° 6. CONVENTION DENEIGEMENT**

Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, présente la possibilité d'établir une convention « déneigement » avec un agriculteur communal pour anticiper la possible perte ou panne d'un engin de déneigement communal.

Après avoir entendu les explications de Monsieur l'Adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE** le principe d'avoir recours à une convention entre la commune de Felling et un agriculteur communal ;
- AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout autre document y afférent.

DELIB N°2021/88

#### **N° 7. ECOLE : MODIFICATION DES HORAIRES POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITES HIVERNALES**

**Vu** le courrier de Monsieur GUIHAL, directeur de l'école de Felling en date du 29 novembre 2021 portant sur l'aménagement des horaires pour la pratique des activités hivernales ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE** le changement des horaires pour les élèves des classes élémentaires (CE1, CE2, CM1, CM2 ainsi que les CE1 de la classe CP/CE1) du 08 janvier au 26 mars 2022. Les cours débuteront à 8h le matin, termineront à 11h pour reprendre à 13h et terminer à 16h45 uniquement les vendredis lorsque l'activité de ski de fond sera organisée ;
- CHARGE** Madame le Maire d'en informer Monsieur GUIHAL, directeur de l'école.

DELIB N°2021/89

#### **N° 8. ECOLE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR CLASSE DE NEIGE**

**Vu** la demande de Monsieur GUIHAL, directeur de l'école de Felling en date du 08 novembre 2021,

**Après exposé** de Madame le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE** la prise en charge du transport pour la sortie d'une classe de neige au Markstein qui aura lieu du 31 janvier au 04 février 2022 pour un montant total de 2 500 euros ;
- PRECISE** que cette participation est inscrite au BP 2021, article 6247.

|   |
|---|
| <p><b>N° 9. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MULHOUSE ET CRETES DU CLUB VOSGIEN</b></p> |
|---|

Après exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire,

Vu le courrier de l'Association Mulhouse et Crêtes du Club Vosgien en date du 02 décembre 2021 sollicitant une subvention exceptionnelle dans le cadre des travaux de balisage et débalisage de l'ancien tracé de l'itinéraire pédestre balisé Fellingring-GR531 (Hasenloch),

Madame le Maire procède à un vote à main levée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à :

Pour : 12 voix dont 1 procuration

Contre : 0

Abstention : 1

**-ACCORDE** une subvention de 100 euros à l'Association de Mulhouse et Crêtes du Club Vosgien dans le cadre de travaux de balisage et débalisage de l'itinéraire Fellingring-GR531 (Hasenloch)

**-PRECISE** que ce montant sera mandaté à l'article 6574 du Budget primitif.

DELIB N°2021/91

|   |
|---|
| <p><b>N° 10. DEMANDES DE SUBVENTIONS.</b></p> |
|---|

Vu la demande présentée par l'APAMAD et l'APALIB en date du 25 novembre 2021,

Après exposé de Madame le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-DECIDE** de ne pas donner suite aux demandes de subventions présentées par l'APAMAD et l'APALIB mais met gracieusement à leur disposition la salle de la mairie pour les cours d'informatique dispensés par l'APALIB'Animations.

|  |
|--|
| <p><b>N° 11. DIVERS ET COMMUNICATION</b></p> |
|--|

**a. Planning de distribution des ECOSACS en janvier 2022**

Monsieur Frédéric GRUNENWALD rappelle aux conseillers municipaux que les ECOSACS devront être distribués aux habitants entre le 06 et le 11 janvier 2022, à savoir :

jeudi 06 et vendredi 07 janvier 2022 de 10h00 à 15h00

samedi 08 janvier 2022 de 09h00 à 12h00

lundi 10 et mardi 11 janvier 2022 de 10h00 à 15h00

Les conseillers municipaux qui souhaitent s'inscrire au planning de distribution doivent s'adresser à Monsieur GRUNENWALD.

**b. Proposition du calendrier des séances du Conseil Municipal de janvier à avril 2022 :**

|   |       |
|---|-------|
| mercredi 12 janvier 2022                  | 19h30 |
| vendredi 18 février 2022                  | 19h30 |
| lundi 21 mars 2022 – budget forêt         | 19h30 |
| mercredi 06 avril 2022 – budget principal | 19h30 |

**c. Commission prévue :**

|                                |                          |
|--------------------------------|--------------------------|
| Commission réunie budgets 2022 | lundi 14 mars 2022 – 19h |
|--------------------------------|--------------------------|

Madame le Maire prie les conseillers municipaux de bien vouloir noter et se réserver les dimanches des élections 2022, à savoir :

Election présidentielle : les 10 et 24 avril 2022

Elections législatives : les 12 et 19 juin 2022

### **RAPPORT DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

✚ Madame Nadine SPETZ, Maire de la commune :

. Fête de l'hiver - Madame le Maire fait un retour concernant la Fête de l'hiver qui s'est tenue le samedi 11 décembre de 15h à 23h. Elle remercie vivement toutes les personnes qui ont contribué à la réussite de cette première édition. Au vu du succès rencontré, elle propose de renouveler cette manifestation l'année prochaine, en espérant pouvoir compter sur le soutien de l'ensemble des élus.

. Illuminations de Noël - Madame le Maire félicite les équipes techniques pour la mise en place de nouvelles illuminations de Noël, notamment au niveau du parc situé entre la mairie et l'église et souligne que les administrés ont apprécié ces nouveautés. Elle évoque un déploiement supplémentaire en 2022 mais précise que celui-ci devra se faire sans excès.

. Bikepark du Markstein - Madame le Maire évoque la convention établie entre la commune de Felling et le bikepark du Markstein dans le cadre de l'utilisation des remontées mécaniques. Pour le moment, le renouvellement de cette convention est en suspens, il y aura néanmoins des manifestations ponctuelles. D'ailleurs, l'année 2022 sera une année blanche puisqu'il est prévu des coupes forestières et la démolition de la friche Touristra.

. Mobilier scolaire - Le collège de Saint-Amarin, suite à sa restructuration, a proposé du mobilier scolaire pour l'école de Felling : ce don a été accepté par la commune.

✚ Monsieur Claude SCHOEFFEL, premier Adjoint :

. Il a pris part, le 13 novembre, à la réunion de sécurité concernant les pistes de ski du Markstein.

. Avec Monsieur Olivier SARDINI, conseiller municipal, il a assisté, le 19 novembre, à la réunion en vue des travaux de sécurisation du Col d'Oderen (col fermé de juillet 2022 à octobre 2022), projet porté par la C.E.A.

. En vue de la vente de sapins de Noël à d'autres communes et malgré les difficultés d'accès au parc en raison des chutes de neige, les sapins ont cependant pu être récupérés. La ferme Schoeffel Pierrel a mis à disposition un tracteur et une benne durant deux jours à cette occasion.

. Participation le 1<sup>er</sup> décembre à la première réunion de l'école de la chasse (en visio) sous l'égide de l'ONF.

✚ Madame Doris JAEGGY, deuxième Adjointe :

. Fête de l'hiver – Madame Doris JAEGGY, 2<sup>ème</sup> adjointe, remercie l'ensemble des élus et des agents techniques et administratifs de la commune pour leur travail. Elle précise que l'exposition de photographies a reçu un écho très positif. Elle aimerait que, pour la seconde édition, en 2022, l'équipe municipale définisse les postes de chacun en amont de l'événement afin de mieux s'organiser sur le terrain.

. Repas des aînés – Les repas des aînés ont été distribués par les élus le dimanche 5 décembre 2021 : les visites se sont très bien déroulées. Les repas fournis par le traiteur étaient de bonne qualité mais il manquait des plats : à l'avenir, il faudra bien veiller à recompter le nombre de plats devant le prestataire.

. Bulletin municipal : Madame Doris JAEGGY explique qu'elle est en train de préparer le bulletin municipal pour une parution prévue en février 2022. Il est proposé, dans l'article concernant la fête de l'hiver, d'ajouter les photographies des trois premiers lauréats et que leurs noms paraissent dans la presse locale. Le conseil municipal propose que les noms des lauréats du concours de « Berawecka »



figurent également dans le prochain bulletin municipal

✚ Monsieur Frédéric GRUNENWALD, troisième Adjoint :

. Les dernières opérations en matière d'urbanisme sont les suivantes :

- 4 déclarations préalables ont été réceptionnées pour :
  - Une installation photovoltaïque, le 16 novembre 2021,
  - La mise en place d'une clôture, le 21 novembre 2021,
  - L'installation d'un générateur photovoltaïque, le 22 novembre 2021
  - La couverture et la charpente sur un soubassement béton existant, le 6 décembre 2021.
  
- 1 DIA a été réceptionnée concernant la section 18 pour les parcelles 92/8 et 95/8  
La commune n'a pas usé de son droit de préemption.

. Equipe technique :

- Enlèvement et rangement des pots de fleurs
- Pose des décorations de Noël – 3 jours de travail avec la nacelle et aucun problème rencontré avec le matériel électrique récent
- Traitement des véhicules contre la corrosion
- Début des interventions de déneigement dès fin novembre : une dizaine a été effectuée depuis cette date ce qui a permis de former un agent technique nouvellement arrivé dans l'équipe.
- Réfection du chemin montant au chalet de chasse (reprise des fossés, pose d'une buse, etc.) : ces travaux seront soumis au vote du budget 2022
- Transport des sapins de Noël
- Organisation et logistique dans le cadre de la fête de l'hiver

. Autres travaux :

- Chantier de rénovation de la ligne ENEDIS, au Hagersbach, il y a deux semaines, près de l'ARSEA : la ligne traversant les prés était composée de fils en cuivre nus et provoquait des coupures de courant régulières lors d'épisodes venteux. Les fils en cuivre ont été remplacés par des fils isolés entre le transformateur et le fond du vallon. Une seconde tranche de rénovation est prévue au printemps 2022.
- Réunion « Aménagement du parc » a eu lieu le 12 novembre 2021 en comité restreint ; cependant, ces réunions sont ouvertes à l'ensemble du conseil municipal pour tous ceux qui souhaitent embellir et dynamiser le cœur du village.

Deux conseillers municipaux interviennent :

. Madame Marie-France LUTHRINGER pour le TELETHON – 130 repas ont été vendus dans le cadre de cette opération : la somme récoltée au cours de la fête de l'hiver, soit 600 €, est remise par Madame le Maire à Marie-France LUTHRINGER. La remise officielle du chèque aux bénévoles de l'association par les élus est à prévoir en janvier 2022 au foyer communal. Un verre de l'amitié sera offert à cette occasion si les conditions sanitaires le permettent.

. Monsieur Erick FISCHER souhaite revenir sur un point traité lors du dernier conseil municipal en date du 9 novembre 2021 : les fuites d'eau situées sur le domaine privée. La loi Warsmann du 17 mai 2011 et son décret d'application du 24 septembre 2012 fixent un dispositif visant à protéger l'ensemble des consommateurs du service des eaux contre des factures trop importantes, en cas de fuites sur leurs canalisations privées, et ce, sans limite d'utilisation.

Depuis le 1er juillet 2013, les distributeurs d'eau (entreprises privées concessionnaires ou régies publiques) ont, en effet, l'obligation d'avertir leurs usagers de toute consommation anormale, au plus tard à l'envoi de la facture.

-----

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 22h35.

Marie-France LUTHRINGER  
Secrétaire de séance